

A C E

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 €
19, Boulevard Desnoyer 66750 Saint-Cyprien
RCS PERPIGNAN 497 966 705

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze avril,
À 14h30,

Les associés de la société A C E se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 3, rue Louis de Bonnefoy à Perpignan (66000), sur convocation faite par le Président. Tous les associés étaient présents et sont signataires du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Anthony DEL REY, en sa qualité de Directeur général et représentant la société EDR, associée égalitaire. La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et que celle-ci peut valablement délibérer. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Les états financiers de la société au 31 décembre 2025 ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée. Cette dernière lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- II. Affectation du résultat de l'exercice ;
- III. Rappel historique des dividendes distribués ;
- IV. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- V. Démission du Directeur général – Anthony DEL REY ;
- VI. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et qui font ressortir un résultat net de 5 274,78 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate que le montant des dépenses et charges non-déductibles fiscalement s'élève à 208 € (TVS).

Cette résolution n°AGO-2025-01-001 est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31/12/2025 ainsi qu'il suit :

- 3 326,59 € à la réserve légale ;
- 1 948,19 € à la réserve facultative.

Par suite de cette affectation, les capitaux propres de la société se présenteront ainsi qu'il suit :

Capital social :	80 000,00
Réserve légale :	8 000,00
Autres réserves :	1 948,19
Total capitaux propres	89 948,19

Cette résolution n°AGO-2025-01-002 est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée générale rappelle que, sur les trois derniers exercices, les distributions de dividendes suivantes ont été effectuées :

- Comptes clos au 30/06/2024 : 60 000 €
- Comptes clos au 30/06/2025 : 8 000 €

Cette résolution n°AGO-2025-01-003 est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate, qu'au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, diverses conventions réglementées au sens de l'article 227-10 du Code de commerce ont été mises en œuvre ; à savoir :

- La refacturation de mise à disposition de véhicules et matériels appartenant à la société A C E à l'attention de la société FLASH ENERGY, société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, établie au 315, rue Louis Delage à Perpignan (66000) et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de la même ville sous le numéro 882 388 358 co-dirigée par Messieurs Henri CLAVAGUERA et Anthony DEL REY. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, les montants refacturés s'élèvent à 94 950 € HT ;

- Un bail commercial conclu entre la société A C E et la société NOECHRIS pour un montant mensuel de 1 000 € HT/mois ;
- Une convention d'animation et de prestation de services conclue entre la société EDR, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est établi au 10, avenue Robert Frigola à Baixas (66390) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 924 830 425, représentée par Anthony DEL REY, gérant et la société CLR, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est établi au 19, rue du grenache à Pia (66380) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 924 838 774, représentée par Henri CLAVAGUERA, gérant. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, il a été versé à la société CLR, 13 107,50 € HT et à la société EDR, 15 260 € HT. Les montants facturés sont appuyés des justificatifs et des feuilles de temps appropriés conformément aux dispositions de ladite convention.

L'Assemblée générale approuve les conventions énoncées ainsi que les montants versés au titre de leurs mises en œuvre respectives.

Cette résolution n°AGO-2025-01-004 est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que, sur l'exercice, aucune rémunération n'a été versée au Directeur général, Anthony DEL REY, au titre de son mandat social. Elle prend acte de sa démission au 31 décembre 2025. Suite à cela, la gouvernance de la société se présentera ainsi qu'il suit :

- SARL EDR : Président ;
- SARL CLR : Directeur général.

Cette résolution n°AGO-2025-01-005 est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Cabinet TEAM COMPTA, SARL au capital de 100 000 €, établie au 3, rue Louis de Bonnefoy à Perpignan, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 932 339 146 et représenté par son gérant, Alexandre CHOUZENOUX, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution n°AGO-2025-01-006 est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

SARL CLR
Associée
représentée par Henri CLAVAGUERA

SARL EDR
Associée
représentée par Anthony DEL REY